

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
MAIRIE DE St-DENIS

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Comptabilité  
N°  
-----

Mesdames, Messieurs,

Objet: approbation convention intervenue avec diverses "Compagnies" d'Assurances Incendie.

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la Convention intervenue avec les Compagnies ci-après pour l'assurance contre l'incendie des bâtiments communaux:

LA CREOLE	-	Police N° 31.572 du 15 Février 1950 au 15 Février 1951 ....	84.501,70
L'UNION	-	Police N° 4.048 Pour l'année 1950 ..... et l'assurance des véhicules automobiles contre tous risques:	7.082.
THE MOTOR UNION	-	La voiture "PEUGEOT" Police N° 825.180 du 15 Janvier 1950 au 15 Janvier 1951 .....	9.274,30

.....

LA PRUDENCE AUTOMOBILE	-	Ambulance "RENAULT" Police N° 4880 du 26 Janvier 1950 au 26 Janvier 1951...	42.026,70
- d° -		Benne "RENAULT" Police N° 4.894 du 1er Mars 1950 au 1er Mars 1951 ....	34.986,10
- d° -		Ambulance "CHEVROLET" Police N° 4.900 du 6 Mars 1950 au 6 Mars 1951 .....	80.646.

Le Maire : OLIVIER

Comptabilité

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Approbation de la convention intervenue avec la Cie d'Assurances "La Prudence automobile".

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la Loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Cie "La Prudence Automobile" pour l'assurance contre tous risques de la Benne "Renault" du 29 Décembre 1949 au 29 Décembre 1950. (Police N° 4.819).

Ci ..... 20.268,75

Le Maire:  
Signé: OLIVIER .

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix les deux rapports ci-dessus.

Adopté à la majorité.

M. LAWSON.- Quelles sont les sommes pour lesquelles les bâtiments communaux sont assurés ?

M. LE MAIRE.- Les bâtiments sont assurés pour 33.018.000<sup>de</sup> Francs Mais il faut remarquer que nous avons des bâtiments tels que l'Ecole Centrale et l'Ecole Joinville qui ne peuvent être estimés à leur juste valeur vu leur état de vétusté, d'où une évaluation qui peut paraître insuffisante.

*et soumis à l'approbation  
de Monsieur le Préfet  
le 17 Mai 1950  
le Secrétaire Général  
Chef de son Délégué  
A/ Gavarini*

*Approuvé  
M. Denis le 17.5.50  
P. le Préfet absent  
le Secrétaire Général  
l'Administrateur du service  
signé: Boy*